

## ARRETE DU MAIRE

### Services Techniques

**OBJET : FERMETURE TEMPORAIRE DU STADE « ALEXIS PAYAN » POUR CAUSE DE TRAVAUX PAR « COSEEC SUD » DU 9 AU 20 OCTOBRE 2023**

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28 et L.2212-2 ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de pelouse sur le stade « ALEXIS PAYAN » ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de préserver le terrain du stade « Alexis Payan » et de laisser le temps de repos nécessaire à la suite de cette intervention ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 9 au 20 octobre 2023, l'entreprise « **COSEEC SUD** », sise n°740 **Chemin de la Plaine – 84530 Villelaure**, est autorisée à procéder aux travaux susvisés. Le stade « ALEXIS PAYAN » sera fermé et interdit d'accès à tout public pour toutes activités.

**Article 2** : La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3** : Durant la période de travaux, l'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- Le District des Alpes de Football

Fait à Gréoux-les-Bains, le 22 septembre 2023

Le Maire,

Paul AUDAN